

# Deuxième appel à projets « **Transports urbains** » hors Île-de-France Suites du Grenelle Environnement



*Environnement*  
Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergie et climat  
Prévention des risques  
Développement durable  
Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**



Ministère  
de l'Écologie,  
de l'Énergie,  
du Développement  
durable  
et de la Mer

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer,  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

## Préambule

Le Grenelle Environnement a mis en évidence l'intérêt de développer des réseaux de transports urbains et périurbains en site propre (TCSP), non seulement pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et favoriser le report modal de la voiture particulière vers les transports publics, mais également pour lutter contre la congestion urbaine et fournir au plus grand nombre des conditions de transport de qualité pour leurs déplacements.

À cet effet, la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement prévoit, en son article 13, que l'État apportera, à concurrence de 2,5 milliards d'euros d'ici 2020, des concours aux projets nouveaux de TCSP au terme d'appels à projets obéissant à des critères de qualité au regard des objectifs nationaux en matière de développement durable, pour des investissements destinés en priorité au désenclavement des quartiers sensibles et à l'extension des réseaux existants.

Les projets portés par les autorités organisatrices des transports devront également s'insérer dans une stratégie urbaine et intégrer les enjeux environnementaux tant globaux que locaux touchant à l'air, la biodiversité, le cadre de vie et le paysage et la limitation de l'étalement urbain. Ils comprendront des objectifs de cohésion sociale, de gestion coordonnée de l'espace urbain et de développement économique.

Le premier de ces appels à projets a été lancé en octobre 2008 dans le cadre du plan Ville durable et la liste des projets retenus a été annoncée par le ministre d'État le 30 avril 2009.

Le présent appel à projets s'inscrit dans la continuité du précédent en conformité avec les dispositions de la loi.

Il concerne aussi les projets des autorités organisatrices des transports élaborés dans le cadre de la démarche ÉcoCités.

## Objet de l'appel à projets

L'État participera au financement des projets qui s'inscrivent dans les orientations citées en préambule et invite les collectivités à proposer des solutions de transports en commun qui intègrent les enjeux environnementaux et répondent aux objectifs suivants :

- ➔ s'intégrer dans une stratégie urbaine globale, prévoyant notamment des actions de densification le long des axes de transports et appuyée sur une politique d'urbanisation de nouveaux secteurs ;
- ➔ favoriser le report modal de la voiture particulière vers les transports collectifs et la complémentarité avec les autres modes de déplacement (vélo, marche à pied...) en veillant à valoriser les échanges et le maillage du réseau ;
- ➔ assurer des dessertes de qualité des grands équipements, notamment les établissements scolaires et de formation et les pôles d'emploi ;
- ➔ prendre en compte le désenclavement des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville ;
- ➔ présenter une soutenabilité financière à long terme du projet lors de son exploitation, en fonction des ressources de l'autorité organisatrice ;
- ➔ s'inscrire, le cas échéant, dans le cadre des projets globaux retenus au titre de la démarche ÉcoCités.

## Projets éligibles

Les projets éligibles sont les projets de construction de nouvelles lignes ou d'extension de réseaux de métro, de tramway (fer ou pneu) et de bus à haut niveau de service, les projets d'augmentation de capacité des infrastructures de lignes de métro existantes (allongement des quais, agrandissement des stations, etc.) et les projets de construction d'appontements pour des nouveaux services de transport urbain maritime.

Un projet de bus à haut niveau de service (BHNS) est une opération réalisée en grande partie en site propre, notamment dans les secteurs où les conditions de circulation sont les plus difficiles. Il doit constituer une unité fonctionnelle autonome, caractérisée par l'unité et la continuité du niveau de service offert sur toute la longueur de la ligne (système d'exploitation, fréquence, régularité, capacité, vitesse commerciale, etc.).

Les projets réalisés dans le cadre d'un contrat de partenariat ou d'une autre forme de partenariat public-privé sont également éligibles au présent appel à projets.

Cet appel à projets ne concerne que les projets dont les travaux débiteront entre le début de l'année 2011 et la fin de l'année 2013. Toutefois, le fait que les travaux de déplacement des réseaux aient déjà commencé ne fera pas obstacle à l'éligibilité du projet.

Les projets inscrits dans les contrats de projets État-région 2007-2013 pourront bénéficier du dispositif de financement prévu au titre du présent appel à projets, le cumul des aides devant alors s'inscrire dans le taux plafond indiqué ci-après.

## Montant de la subvention

Il ne sera retenu dans la définition de l'assiette subventionnable que le coût des ouvrages indispensables au fonctionnement de l'investissement projeté et dont l'estimation pourra être fondée sur des études présentant un degré d'avancement suffisant.

La dépense subventionnable portera donc sur les dépenses d'infrastructure de TCSP : plates-formes, déplacements de réseaux, ouvrages d'art, signalisation, stations, aménagements cyclables de proximité permettant une bonne accessibilité des cyclistes au TCSP et parkings à vélos en stations, systèmes d'alimentation en énergie, systèmes d'information voyageurs et de communication interopérables, systèmes de priorité aux carrefours, centres de maintenance, pôles d'échanges (sous réserve que ces derniers soient réalisés sous une maîtrise d'ouvrage unique) et parcs relais liés au seul projet de TCSP.

Seront donc exclues, notamment, les dépenses liées au matériel roulant, aux acquisitions foncières, aux frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage ainsi qu'à la voirie (hors site propre) et aux espaces publics.

Le montant de la subvention sera établi en appliquant un taux à la dépense subventionnable, cette dernière ne pouvant excéder un montant plafonné/km.

Les taux de subvention seront déterminés in fine en fonction des caractéristiques des projets éligibles, de leur intérêt par rapport aux objectifs de l'appel à projets, de leur soutenabilité économique et de la situation financière de la collectivité. À titre indicatif, les taux maximaux de subvention pourront s'établir comme suit.

Type d'infrastructure ou d'aménagement	Taux maximal	Plafond de dépense subventionnable
BHNS électrique, trolleybus	25 %	8 M€/km
BHNS (thermique et autres types)	20 %	5 M€/km
Tramway sur fer ou pneus	25 %	20 M€/km
Métro	20 %	30 M€/km
Augmentation de capacité des infrastructures de métro	20 % (métro)	0,8 M€/station 30 M€/km
Station maritime, appontement	20 %	0,5 M€/station

Les taux plafonds appliqués aux projets participant à la démarche ÉcoCités sont majorés de 5 %. Ces projets devront présenter un ou plusieurs axes d'innovation et d'exemplarité dans leur conception ou leur gestion.



# Constitution du dossier de candidature à l'appel à projets

Chaque dossier comportera une présentation précise des objectifs et des caractéristiques du projet, des dispositions retenues pour organiser la complémentarité intermodale et des plans détaillés. Le dossier sera accompagné des pièces suivantes :

- ➔ la fiche de synthèse présentant les différentes caractéristiques et résultats attendus du projet, renseignée d'après le modèle joint en annexe 1, accompagnée, le cas échéant, de documents complémentaires présentant la stratégie de développement urbain à moyen et long termes à l'échelle de l'agglomération et le positionnement du projet dans la hiérarchie des réseaux de transports urbains et suburbains de l'agglomération, détaillant le projet urbain dans lequel s'inscrit l'opération proposée et explicitant les moyens mis en œuvre pour répondre aux objectifs nationaux en termes de développement durable ;
- ➔ la délibération approuvant le projet ;
- ➔ le plan de déplacements urbains, ou, à défaut, un document stratégique traitant de la planification des déplacements (volet déplacements du SCoT par exemple) ;
- ➔ pour les territoires concernés, l'inscription du projet dans la démarche ÉcoCités, en détaillant les éléments innovants et exemplaires en matière de développement durable relatif au projet de TCSP proposé ;
- ➔ les évolutions des règles d'urbanisme prévues pour accompagner le projet ;
- ➔ une carte des densités de population et d'emploi actuelles et prévisionnelles des zones desservies et, notamment les quartiers prioritaires de la politique de la ville, la liste exhaustive des grands équipements, bassins

d'emplois et principaux quartiers desservis et l'offre de service correspondante, ainsi que leur localisation sur le futur plan de desserte ;

- ➔ les éléments d'analyse socio-économique ayant conduit au choix du mode de transport (cf. méthode d'évaluation des projets d'infrastructures en annexe 2) et les données retenues pour le calcul de ces éléments ;
- ➔ une étude de prévisions de trafics et une estimation des transferts modaux attendus par la mise en service de la nouvelle ligne ;
- ➔ une estimation des gains de CO<sub>2</sub> (établie sur la base de la méthodologie proposée par l'Observatoire énergie environnement des transports pour l'évaluation de l'impact énergie/CO<sub>2</sub> des projets de TCSP jointe en annexe 3) ;
- ➔ l'organisation physique, spatiale et temporelle de la desserte actuelle et du projet ;
- ➔ la décomposition des coûts d'investissements du projet selon la nomenclature en 19 postes du CERTU (cf. document joint en annexe 4) ;
- ➔ un bilan financier prévisionnel pluriannuel pour l'autorité organisatrice, tant en investissement qu'en exploitation ;
- ➔ le calendrier et l'échéancier prévisionnel de réalisation de l'opération.

Pour l'élaboration de leurs dossiers, les AOT pourront s'appuyer sur les documents méthodologiques du Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU), disponibles sur le site internet [www.certu.fr](http://www.certu.fr).

## Démarche à suivre

Les dossiers de candidature, en 4 exemplaires sous format informatique (CD ou DVD) et 2 exemplaires sous format papier, seront adressés par l'autorité organisatrice avant le 8 octobre 2010 au préfet de région et, pour les collectivités d'outre-mer (COM) et de Nouvelle Calédonie, au représentant de l'État.

Le préfet de région ou le représentant de l'État compétent s'assurera de l'éligibilité du projet et transmettra le dossier de candidature (1 exemplaire sous format informatique et 1 exemplaire sous format papier) au ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer et au CERTU (en 2 exemplaires sous format informatique).

Le préfet de région ou le représentant de l'État compétent formulera un avis circonstancié sur chaque projet et sur sa cohérence globale avec les politiques de l'État en matière de transports et, plus particulièrement pour les projets concernés par la démarche ÉcoCités, en matière d'aménagement et de développement durables.

Les dossiers éligibles seront soumis, pour avis, à un comité technique composé notamment de représentants du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, du secrétariat général du Comité interministériel des villes, de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et du Groupement des autorités responsables de transport (GART).

Le comité technique se réunira au cours du mois de novembre 2010 et analysera l'intérêt des projets en fonction de l'atteinte des objectifs décrits plus haut.

Le ministre d'État, ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat fera connaître, après concertation avec les représentants du GART, les résultats du présent appel à projets en décembre 2010.